

Début d'activité



DÉCLARER SON ACTIVITÉ D'ARTISTE-AUTEUR

AU CENTRE DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES

Les artistes-auteurs sont des travailleurs indépendants, ils sont considérés comme des entreprises en nom propre.

*C'est pourquoi ils doivent s'adresser à leur **CFE (Centre de Formalité des Entreprises)** pour déclarer leur activité. Dès que cette création est effective, l'Insee envoie un certificat d'inscription au répertoire Sirene.*

- ◆ **Le numéro SIREN** (système informatique pour le répertoire des entreprises et de leurs établissements). Toutes les entreprises sont identifiées par un numéro unique d'identification. Il s'agit du numéro Siren. Il se compose de 9 chiffres sans signification particulière. Il est individuel et invariable. Il ne change donc jamais. Ce numéro vous sera demandé lors de vos contacts avec les administrations.
- ◆ **Le numéro SIRET** (système d'identification du répertoire des établissements) se compose de 14 chiffres. Les 9 premiers correspondent au numéro Siren, tandis que les 5 derniers servent à identifier géographiquement l'établissement. Il peut donc changer en cas de changement d'adresse de l'établissement.
- ◆ **Le code APE** (activité principale exercée) est attribué par l'Insee à chaque entreprise et dépend de la **NAF** (nomenclature des activités françaises). Il se compose de 4 chiffres et une lettre. Il est communiqué en même temps que les numéros SIREN et SIRET lors de la déclaration d'activité. L'Insee l'attribue aux entreprises à des fins statistiques.

Déclaration au CFE (Urssaf)

L'URSSAF tient lieu pour les artistes-auteurs de **Centre de Formalité des Entreprises** (CFE).

Pour se déclarer, il faut :

- Soit imprimer et envoyer par courrier la déclaration, accompagnée d'une copie de pièce d'identité, au CFE compétent de votre département.
- Soit remplir en ligne la formalité de création d'activité en fournissant un justificatif d'identité. L'ensemble du dossier est automatiquement transmis au CFE compétent de votre département.

Cette déclaration permet d'obtenir de l'INSEE
un code APE et un numéro SIRET,
qui doivent obligatoirement figurer
sur les factures de ventes d'œuvres ou de cession de droits d'auteur.

LES ETAPES DE LA DECLARATION :

ETAPE 1 : Choix du ou des événement(s) que vous allez déclarer (création d'activité, changement de nom, transfert de l'entreprise, du lieu d'exercice ou de l'établissement, cessation, etc.).

ETAPE 2 : Saisie guidée des informations obligatoires ou nécessaires pour compléter votre formalité. Cette saisie pourra être reprise ultérieurement en utilisant le numéro confidentiel de dossier délivré à l'étape 3. Pour des raisons de sécurité, une période d'inactivité sur le site de plus de 30 minutes entraînera automatiquement la déconnexion.

ETAPE 3 : A la fin de la déclaration de votre formalité, attribution d'un **numéro confidentiel de dossier** qui vous permettra de reprendre ou compléter la saisie de votre déclaration pendant 30 jours ou jusqu'à sa transmission au Centre de Formalités des Entreprises. Ce numéro vous sera envoyé par message électronique à l'adresse que vous aurez indiquée en fin de formalité.

ETAPE 4 : Envoi de votre déclaration au Centre de Formalités des Entreprises :

- ... **Impression de votre déclaration et signature** manuscrite après vérification des informations portées sur ce document.
- ... **Envoi de la déclaration par courrier postal** au centre de formalités habilité dont les coordonnées vous auront été délivrées en fin d'étape de saisie.

ATTENTION —> une période d'inactivité sur le site de plus de 30 minutes entraîne une déconnexion automatique. Donc lisez d'abord l'ensemble de ce doc en pdf et réfléchissez à vos réponses avant de commencer réellement votre déclaration.

Comment trouver son CFE ?

Les coordonnées des CFE se trouvent sur le site de l'URSSAF
<https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf.html>)

[Accueil](#) > Votre Urssaf



Choisissez votre Urssaf

Retrouvez toute l'actualité et les coordonnées de votre Urssaf :

- Urssaf Alsace
- Urssaf Aquitaine
- Urssaf Auvergne
- Urssaf Basse-Normandie
- Urssaf Bourgogne
- Urssaf Bretagne
- Urssaf Centre-Val de Loire
- Urssaf Champagne-Ardenne
- Urssaf la Corse
- Urssaf Franche-Comté
- Urssaf Haute-Normandie
- Urssaf Ile-de-France
- Urssaf Languedoc-Roussillon
- Urssaf Limousin
- Urssaf Lorraine
- Urssaf Midi-Pyrénées
- Urssaf Nord-Pas-de-Calais
- Urssaf Pays de la Loire
- Urssaf Picardie
- Urssaf Poitou-Charentes
- Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Urssaf Rhône-Alpes

Comment se déclarer ?



Aller sur le site : <https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/>

Accéder à l'offre de service des Urssaf

Employeurs

Indépendants

Particuliers

Associations



Centre de Formalités des Entreprises
Professions libérales, Associations employeurs, Fin d'emploi de personnel

Accueil | Déclaration CFE | Contacts @ | Réglementation-Documentation | Outils | Actualités |

CFE > Accueil

LES COMPETENCES DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DES URSSAF :

Le **CENTRE DE FORMALITES des ENTREPRISES** des URSSAF reçoit les formalités de création, modification, ou cessation d'entreprises des :

*** **PROFESSIONS LIBERALES ou ASSIMILEES, ARTISTES, AUTEURS**

[En savoir plus](#)

*** **ASSOCIATIONS EMPLOYEURS DE PERSONNEL**

[En savoir plus](#)

*** **VENDEURS A DOMICILE, COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC**

[En savoir plus](#)

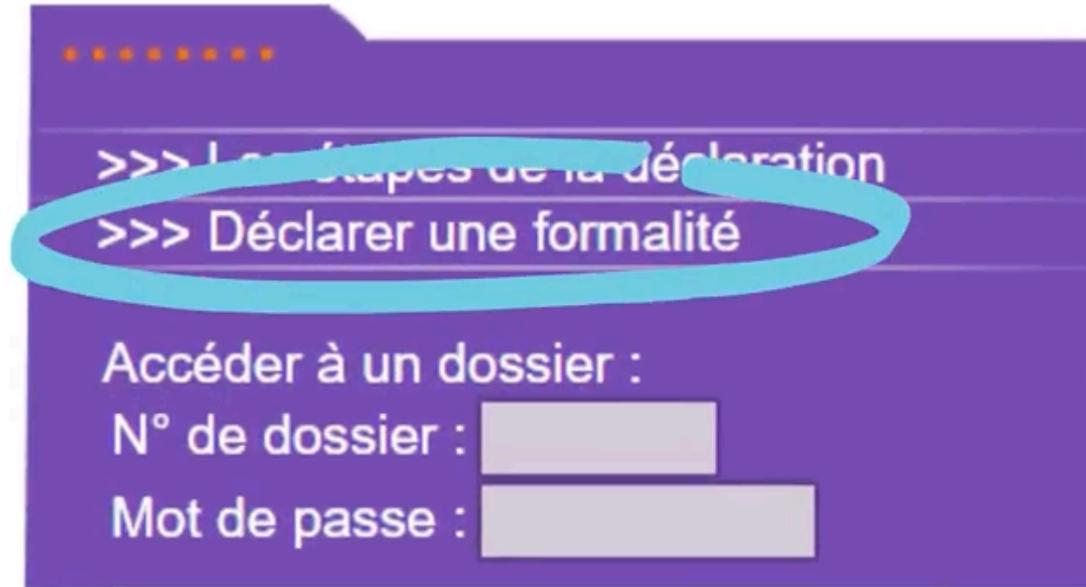
LA LETTRE D'INFO DES URSSAF

>> **Abonnez-vous en ligne**

>>> Les étapes de la déclaration

>>> Déclarer une formalité

Cliquer à gauche
sur « Déclarer une formalité »



.....

- >>> Les étapes de la déclaration
- >>> Déclarer une formalité

Accéder à un dossier :

N° de dossier :

Mot de passe :

Choisir « Artistes auteurs ... » puis « Un début d'activité »

>>> Les étapes de la déclaration

>>> Déclarer une formalité

- >> Profession libérale ou assimilée
→ Artistes, auteurs.
- >> Association employeur
- >> Vendeurs à domicile
- Collaborateurs occasionnels du service public (COSP)
- >> Déclarer la première embauche
- >> Déclarer la fin d'emploi de tout salarié d'un établissement
- >> Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée
- >> Autre : adressez-vous au CFE URSSAF dont vous dépendez

>>> Les étapes de la déclaration

>>> Déclarer une formalité

>> Profession libérale ou assimilée Artistes, auteurs

- > Un début d'activité, une création d'activité
- > Une (des) modification(s) de votre situation ou de votre activité
- > Une radiation ou cessation définitive d'activité

Information sur les deux modes de déclaration possible (envoi papier par courrier ou en ligne)

CFE > Profession libérale ou assimilée, Artistes, Auteurs > Début d'activité

PAGE INFORMATIVE :

Vous êtes sur le point de démarrer votre déclaration en ligne.

Une fois la saisie des informations terminée, vous pourrez enregistrer de manière provisoire votre dossier afin de le modifier et le compléter ultérieurement.

Une fois toutes les données complétées, vous devez valider définitivement votre dossier.

Deux possibilités :

1- Vous avez un justificatif d'identité au format électronique

A l'issue de votre déclaration, vous joignez l'image de votre justificatif d'identité (exemple de [pièce justificative](#)).

Votre dossier est alors immédiatement constitué et enregistré.

Un mail de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez renseignée.

2- Vous n'avez pas de justificatif d'identité au format électronique

A l'issue de votre saisie, vous imprimez votre déclaration. Après l'avoir signée, vous l'adrez par voie postale accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité au CFE compétent de votre département.

Un mail de confirmation vous sera adressé dès réception de votre dossier.

Retour

Suivant

case 1

DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Tous les emplacements de saisie encadrés en rouge doivent obligatoirement être remplis

PROFESSION LIBERALE ET ASSIMILEE

ARTISTE - AUTEUR

1 Avez-vous déjà exercé une activité non salariée en France ?

oui



1/ Cocher « ARTISTE-AUTEUR »

2/ Ne pas cocher « oui » si vous avez actuellement une autre activité indépendante.

Cocher « oui » uniquement pour indiquer une activité non salariée que vous avez cessée.

Si vous cochez « oui » on vous demandera ensuite notamment votre numéro de SIREN et la date de cessation de votre activité.

Case 2 : pas de problèmes particuliers

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

NOM DE NAISSANCE :

Nom d'usage :

Prénoms :

Pseudonyme :

Nationalité :

en France

à l'étranger :

Né(e) le :

Département :

Commune :

Domicile Personnel :

Numéro dans la voie :

Indice de répétition (bis, ter...) :

Type de voie :

Libellé de voie ou de lieu-dit :

Distribution spéciale (indication de boîte postale, service X, secteur postal) :

Complément de localisation

Code postal

Commune

CEDEX

Bureau distributeur

NB : les « ? » ouvrent des petits menus d'explications.

Case 4bis et 5 —> NB : il n'y a pas de cases 3, ni 4

Ne pas cocher

ENTREPRISE INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE

4 bis DECLARATION D'AFFECTION DU PATRIMOINE

Option EIRL *i*

DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU A L'ETABLISSEMENT

5 Vous exercez votre activité :

à votre adresse personnelle à une adresse professionnelle à une adresse de domiciliation

Choisir

Case 6 —> Elle va déterminer votre code APE

ACTIVITE :

Date de début d'activité :

Date d'envoi du formulaire

Indiquez l'activité la plus importante :

Indiquez l'ensemble des activités exercées :

Vous exercez une activité saisonnière :

Oui Non

Sa nature

Concerne l'éventuelle « *activité saisonnière* »

Cocher « Non » sauf si vous exercez effectivement une « *activité saisonnière* »

Cliquer sur le menu déroulant

NB

La réponse à « *Indiquez l'activité la plus importante* » va déterminer votre code APE.

Case 6 « indiquez l'activité la plus importante »

ACTIVITE :

Date de début d'activité :

Indiquez l'activité la plus importante :

Indiquez l'ensemble des activités exercées :

Vous exercez une activité saisonnière :

Sa nature

----- SELECTIONNEE

7 ORIGINE DE L'ACTIVITE

8 ENSEIGNE (s'il y a lieu) :

8 EFFECTIF SALARIE

Nombre

Informations strictement

- ✓ Adaptation, sous-titrage et doublage (cinéma, radio, télévision...)
- Autres créations plastiques (installations, performances etc)
- Autres textes (scientifiques, pédagogiques, critiques, livres d'art...)
- Bande dessinée, manga (dessin, mise en couleur)
- Chorégraphie, pantomimes et mises en scènes
- Composition musicale avec ou sans paroles
- Design graphique
- Design textile
- Gravure, estampe, lithographie et collage
- Illustration de textes de fiction pour la jeunesse
- Illustration de textes documentaires pour la jeunesse
- Illustration de textes scientifiques, pédagogiques, critiques, livres d'art...
- Paroles ou livrets pour compositions musicales
- Peinture (tableaux, fresques...) et dessin d'art
- Photographie
- Réalisation d'oeuvres audiovisuelles (cinéma, radio, télévision...)
- Scénario pour l'audiovisuel (cinéma, radio, télévision...)
- Scénario pour la bande dessinée
- Scénographies
- Sculpture
- Tapisseries et oeuvres d'art textile, céramiques d'art et émaux originaux
- Textes de fiction pour la jeunesse (hors bande dessinée)
- Textes littéraires (roman, théâtre, poésie)
- Traduction de textes
- Vidéos et oeuvres numériques
- Autres, préciser :

Cliquer sur le triangle pour ouvrir le menu déroulant
Et choisir votre activeté artistique principale

NB : Ce menu est provisoire, il doit être réactualisé prochainement ...



Case 6

« indiquez l'ensemble des activités exercées »

La 2^{ème} ligne demande : « Indiquez l'ensemble des activités exercées »

ACTIVITE : Date de début d'activité

Indiquez l'activité la plus importante :

Indiquez l'ensemble des activités exercées :

5 Vous exercez une activité saisonnière : Oui Non

Sa nature

Activités

Indiquez les différentes activités exercées y compris la plus importante.

La réponse à cette 2^{ème} question

(qui logiquement devrait compléter la première question sur l'activité principale)
est actuellement **remplie automatiquement à l'identique de la première.**

NOTA BENE : "activité saisonnière" et "Sélectionner une nature" sont *a priori* sans objet ...

Sous-classe 90.03A : Création artistique relevant des arts plastiques

NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

Cette sous-classe comprend

- les activités exercées par des artistes indépendants tels que des sculpteurs, peintres, dessinateurs-caricaturistes, graveurs au burin, aquafortistes, etc.
- la restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de statues autres que des œuvres originales d'artistes (cf. **23.70Z**)

Produits associés CPF rév. 2.1, 2015

- > **90.03.11** – Services fournis par des auteurs, compositeurs, sculpteurs et autres artistes, à l'exclusion des artistes du spectacle vivant
- > **90.03.13** – Œuvres originales de peintres, graphistes et sculpteurs

Code APE 90.03 = CRÉATION ARTISTIQUE

Sous-classe 90.03B : Autre création artistique

NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

Cette sous-classe comprend

- les activités des écrivains indépendants, pour tous les sujets, y compris la fiction, les ouvrages techniques, etc.
- les activités des compositeurs de musique

La **sous-classe 90.03A** concerne plus particulièrement les artistes-auteurs des arts visuels.

La **sous-classe 90.03B** concerne les autres artistes-auteurs : écrivains, scénaristes, compositeurs, réalisateurs, ...

Logiquement tous les artistes-auteurs devraient obtenir un code APE correspondant à la « création artistique » (code 90.03). Dans les faits, l'INSEE attribue souvent d'autres codes à certaines pratiques artistiques (photographie, design, ..). De plus, l'INSEE attribue parfois des codes sans rapport avec votre activité (par exemple : 9001Z « art du spectacle vivant»). L'attribution d'un mauvais code est supposé de ne pas avoir d'incidence. En réalité, diverses administrations (notamment fiscales) se fient à ce code.



ATTENTION selon l'activité que vous cochez, votre code APE risque de ne pas être celui de la création.

Le menu déroulant actuel est provisoire, il doit normalement être remplacé par :

- + Adaptation, sous-titrage et doublage (cinéma, radio, télévision, jeux vidéo)
 - + Bande dessinée (dessin, mise en couleur)
 - + Chorégraphie, pantomimes et mises en scènes
 - + Composition musicale avec ou sans paroles
 - + Création plastique tout médium (dont installations, performances, etc.)
 - + Design graphique
 - + Design textile
 - + Gravure, estampe, lithographie et collage
 - + Illustration (dessin, peinture, photo, ...) tous supports (livre, objet, web,)
 - + Livret ou parole pour composition musicale
 - + Peinture (tableaux, fresques...) et dessin d'art
 - + Photographie
 - + Réalisation d'œuvre audiovisuelle (cinéma, radio, télévision...)
 - + Scénario pour l'audiovisuel (cinéma, radio, télévision, jeu vidéo, ...)
 - + Scénario pour la bande dessinée
 - + Scénographie
 - + Sculpture
 - + Tapisserie et œuvre d'art textile, céramique d'art et émaux originaux
 - + Texte de fiction pour la jeunesse (hors bande dessinée)
 - + Texte littéraire (roman, théâtre, poésie)
 - + Texte scientifique, pédagogique, critique
 - + Traduction d'œuvres littéraires ou de textes scientifiques, pédagogiques,
 - + Vidéos et œuvres numériques d'arts plastiques
- + Autres, préciser : [Pavé de saisie Libre]

ATTENTION

À ce jour nous n'avons aucune garantie de l'INSEE concernant les codes APE qu'elle attribuera. Il est donc toujours possible qu'elle ne vous attribue pas l'un des 2 codes relatifs à la création artistique (code 90.03 A ou B), notamment si vous êtes photographe, graphiste, vidéaste, designer, ... En théorie, le code APE est sans incidence. Mais dans la pratique, l'administration fiscale notamment n'aura pas tendance à vous considérer comme un artiste-auteur si vous n'avez pas un code 90.03 ...



Cases 7, 8 et ... 8

Cocher « Création »

7	ORIGINE DE L'ACTIVITE	<input checked="" type="radio"/> Création	<input type="radio"/> Reprise de l'activité d'un prédécesseur ou d'un précédent exploitant
8	ENSEIGNE (s'il y a lieu) :	<input type="text"/>	
8	EFFECTIF SALARIE	Nombre (ou 0) :	<input type="text" value="0"/>

Laisser à zéro

Ne rien spécifier



Case 9 : « déclaration sociale »

Le premier point concerne votre numéro de sécurité sociale

DECLARATION SOCIALE
Informations strictement confidentielles adressées uniquement aux organismes sociaux

Volet Social : informations sur la personne et ses ayants droit (attention : les renseignements fournis seront déterminants pour votre couverture santé et celle de vos ayants droit)

Votre n° de sécurité sociale (15 chiffres) : ? Ce numéro ne m'a jamais été attribué

Exercez-vous **Numéro de sécurité sociale (N.I.R.)**
si oui, ser Indiquez les 15 chiffres de votre numéro de sécurité sociale sans espace entre les chiffres.

Salarié

**Si vous n'avez jamais eu de numéro de sécurité sociale,
il vous en sera attribué un
suite à votre inscription ici.**



Case 9 : « déclaration sociale »

Le deuxième point concerne une éventuelle autre activité professionnelle

Exercez-vous simultanément une autre activité ? Oui Non

si oui, serez-vous simultanément :

- Salarié *
- Salarié agricole *
- Retraité / Pensionné *
- Autre *

Vous êtes marin professionnel Oui

Si vous n'avez aucune autre activité professionnelle cochez uniquement « non »

Exercez-vous simultanément une autre activité ? Oui Non

si oui, serez-vous simultanément :

- Salarié *
- Salarié agricole *
- Retraité / Pensionné *
- Autre *

Autre activité :

Si vous avez une autre activité professionnelle cochez « oui » et précisez laquelle, éventuellement en « Autre »



Case 9 : « déclaration sociale »

Le quatrième point concerne votre régime actuel de sécurité sociale et votre début d'activité.

Votre régime d'assurance maladie actuel :

----- SELECTIONNER UN REGIME ▾

Vous débutez une activité de :

- Praticien **conventionné** ou *auxiliaire médical conventionné*
- Avocat
- Profession libérale réglementée** (*praticien ou auxiliaire médical non conventionné, géomètre, expert comptable, etc.*) *i*
- Profession libérale autre (*Conseil, Coach, Etiopathe etc..*)
- Propriétaire d'immeuble, Gérant de kiosque, Gérant de Casino
- Marin professionnel
- Artiste - Auteur

Votre régime d'assurance maladie actuel :

✓ ----- SELECTIONNER UN REGIME -----

- Régime général des salariés
- Salarié agricole
- Non salarié agricole
- Autre

Cochez artiste-auteur

Régime à choisir selon
votre situation actuelle

Cases 10 et 12 (la case 11 n'existe pas)

Les artistes-auteurs relèvent du régime d'imposition des **BNC** (Bénéfices Non Commerciaux)

ATTENTION les choix des options fiscales portent à conséquence, donc nécessitent la connaissance de leurs conditions et des enjeux qu'ils sous-tendent pour faire un choix adapté.



OPTION(S) FISCALE(S)

Vous relevez du régime d'imposition : ?

BNC

BIC

BNC : *i*

Régime spécial B.N.C. *oui*

Déclaration contrôlée *oui*

Option pour la tenue d'une comptabilité créances / dettes *oui*

Régime T.V.A. : *i*

Franchise en base *oui*

Réel simplifié *oui*

Réel normal *oui*

Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles *oui*

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ADRESSE de correspondance : ?

Domicile personnel

Adresse Professionnelle

Autre

Téléphone fixe : ?

Portable : ?

Fax: ?

E-Mail : ?

SIGNATAIRE

Fiscalité BNC —> quelques notions de base

CHOIX DU RÉGIME DÉCLARATIF

BNC : *i*

Régime spécial B.N.C. *oui*

Déclaration contrôlée *oui*

- « **Régime spécial BNC** » est synonyme de **micro-BNC** et signifie que vous optez pour des dépenses évaluées forfaitairement à 34% de vos recettes. Autrement dit, quelles que soient vos dépenses professionnelles, votre bénéfice sera évalué à 66% de vos recettes. Attention : Pas de déficit possible.

- « **BNC en déclaration contrôlée** » est synonyme de **déclaration en frais réels** et signifie que vous optez pour la tenue d'une comptabilité de vos dépenses et recettes réelles :
 - soit manuellement sur les registres *ad hoc* : livre journal des recettes et des dépenses professionnelles + registre des immobilisations et des amortissements ;
 - soit en utilisant un logiciel de comptabilité agréé par les impôts c'est-à-dire pouvant générer le « fichier des écritures comptables » (FEC).

**NB : Le choix entre ces 2 modes de déclaration
pourra être modifié jusqu'au dépôt de votre première déclaration
courant avril ou mai.**

Fiscalité BNC —> quelques notions de base

CHOIX DU RÉGIME DE TVA

Régime T.V.A. : 

Franchise en base	oui	<input type="checkbox"/>
Réel simplifié	oui	<input type="checkbox"/>
Réel normal	oui	<input type="checkbox"/>

- ❑ « **Franchise en base** » de TVA signifie que le montant de la TVA sur vos dépenses reste à votre charge et que vous optez pour ne pas facturer de TVA à vos diffuseurs. Aucune déclaration, aucun versement à effectuer. Attention : pas de récupération de la TVA sur vos achats et immobilisations professionnels. Pas de remboursement de crédit de TVA.

Être assujetti à la TVA signifie que vous optez pour payer à l'administration fiscale la différence entre la TVA facturée sur vos recettes et la TVA payée sur vos dépenses.

- ❑ Régime de TVA du « **Réel simplifié** » signifie que vous optez pour télé-déclarer et régler des acomptes provisionnels chaque semestre et déposer une télé-déclaration annuelle de régularisation (déclaration CA 12).
- ❑ Régime de TVA du « **Réel normal** » signifie que vous optez pour télé-déclarer et régler la TVA due chaque mois (ou chaque trimestre).

NB : Lorsque le montant de TVA déductible est supérieur à la TVA collectée pour une même période, une demande de remboursement de TVA est possible.

Selon le montant de votre chiffre d'affaires (recettes) certaines options fiscales ne sont pas possibles.

Seuil micro BNC en 2019 : 70.000€

➔ Si votre chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à ce seuil vous ne pouvez pas opter pour une déclaration fiscale en Micro BNC (évaluation des frais à 34% des recettes).

Seuil TVA en 2019 : 42.900 €

➔ Si votre chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à ce seuil vous ne pouvez pas opter pour une franchise en base de TVA (article 293B du code général des impôts).

Sauf dépassement de ces seuils (à vérifier chaque année), vous pouvez opter pour un régime d'imposition en micro-BNC et une franchise de TVA.

Mais ce n'est pas nécessairement votre intérêt.

Ce choix doit donc être réfléchi avant la déclaration de début d'activité.

Les options fiscales sont reconduites tacitement chaque année, vous pouvez cependant les modifier en cours d'activité par lettre adressée au service des impôts des entreprises.

QUELQUES ERREURS COURANTES

- Choisir ses options sans avoir pris connaissance des conséquences (fiscales et sociales) de chaque option.
- Opter pour un régime micro BNC seulement parce que vous prévoyez que vos recettes seront inférieures au seuil.
- Mal connaître et sous évaluer ses dépenses.
- Assimiler sans analyse réelle la franchise en base de TVA à un « avantage ».
- Opter pour la franchise en base de TVA seulement parce que vous prévoyez que vos recettes seront inférieures au seuil.
- Opter sans analyse préalable pour la déclaration contrôlée sans opter pour l'assujettissement à la TVA.
- Opter sans analyse préalable pour un régime micro BNC si vous risquez d'être obligatoirement assujetti à la TVA.

Chaque situation d'artiste-auteur est particulière,
une analyse préalable est nécessaire.

- Si vous êtes certain·e :
 - de n'avoir que peu de frais professionnels (que vos dépenses seront inférieures à 34% de vos recettes)
 - que vos recettes seront inférieures au seuil de 70.000€=> vous avez intérêt à opter pour un micro-BNC.
- Dans le cas contraire — notamment en cas de frais professionnels conséquents : achat ou location d'un atelier ou d'un studio, investissements nécessaires en matériel, etc. ou encore si vous créez des œuvres originales impliquant des frais de production non négligeables — une analyse préalable est nécessaire avant de faire vos choix fiscaux.
- D'autres dispositions fiscales spécifiques existent pour les artistes-auteurs, n'hésitez pas à vous faire conseiller par votre syndicat d'artiste-auteur.

Le présent document constitue déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE, s'il y a lieu à l'inspection du travail.
Quiconque donne de mauvaise foi, des informations inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales.

Le déclarant désigné au cadre 2

Le mandataire (ou autre personne justifiant d'un intérêt)

13 fait à : ? le : ?

Souhaitez vous que les informations enregistrées dans le répertoire Sirene puissent être consultées ou utilisées par des tiers ? Oui Non

Adresse électronique où vous seront envoyés le numéro de dossier, le mot de passe et des informations de suivi de votre dossier :

Cochez OUI
Si vous souhaitez
pouvoir
télécharger
en ligne
votre avis de
situation

Veillez saisir à nouveau votre adresse mail :

Veillez saisir dans le champ ci-dessous le texte présent sur l'image :

m usries

Cochez NON
si vous ne souhaitez
pas que vos
coordonnées soient
visibles sur le net et
utilisées par des tiers

Enregistrement provisoire : Vous enregistrez les données que vous avez renseignées pour venir les compléter plus tard. Vous devrez valider votre dossier dans les 30 jours, passé ce délai, toutes les données sont effacées.

Validation : Vous validez les informations que vous venez de renseigner, vous ne pourrez plus les modifier. Assurez-vous que vous disposez d'un justificatif d'identité au format électronique ([exemple](#)) et/ou d'une imprimante pour valider définitivement votre dossier en page suivante.

Données personnelles : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le réseau des Urssaf pour la gestion des comptes. Elles sont conservées le temps de l'existence du statut et sont destinées aux gestionnaires de comptes. Conformément à la [loi "informatique et libertés"](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier auprès de votre Urssaf locale : [Contactez votre Urssaf](#). Ces données seront détruites à l'issue de l'expiration des délais légaux en matière de recouvrement.

Enregistrement provisoire

Validation

Exemple de justificatif d'identité au format électronique



J'atteste sur l'honneur que la copie
de cette pièce d'identité est conforme
à l'original.

Fait à ... le ...

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

**Pour le suivi de votre dossier,
bien conserver le numéro de dossier et le mot de passe
reçu de l'Urssaf par mail.**

Que se passe-t-il après la déclaration ?

Le CFE a pour mission de simplifier vos démarches administratives au moment de la création, la modification ou la cessation de votre activité. **Normalement cette unique déclaration suffit pour être déclaré·e auprès de l'ensemble des organismes concernés : INSEE, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques.**

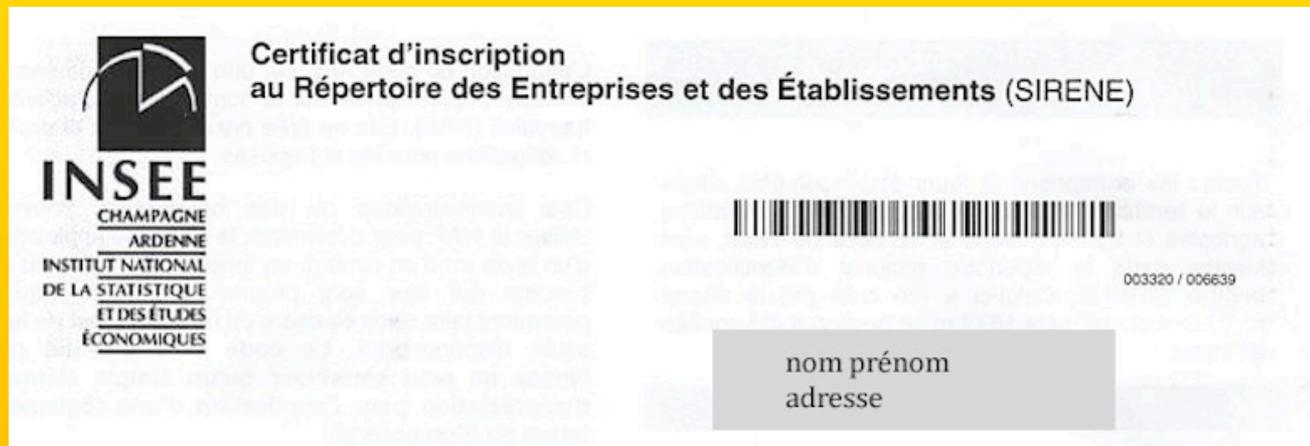
C'est pourquoi à la suite de votre déclaration :

- **vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription**
- **vous recevrez le certificat d'inscription SIREN** —> INSEE
- **vous recevrez un courrier du centre des finances publiques** —> impôts
- **Vous serez contacté·e par l'Urssaf artistes-auteurs** —> cotisations sociales
- **Vous serez contacté·e par la Mda ou l'Agessa** —> affiliation sociale

NB : Certains artistes-auteurs reçoivent des pourriels ou des tentatives d'arnaque suite à leur inscription sur ce site. Si vous avez un doute sur un mail reçu, demandez conseil à votre syndicat d'artistes-auteurs...

Que se passe-t-il après la déclaration ?

Réception du **certificat d'inscription**
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) délivré par l'INSEE.



ATTENTION : l'INSEE ne délivre pas de duplicata. Ce document est à **conserver précieusement**. Il est aussi conseillé de conserver une copie de votre déclaration ainsi que le récépissé d'enregistrement de votre déclaration (reçu par mail si vous avez fait votre déclaration en ligne). En revanche, avec votre numéro SIREN, il est toujours possible d'obtenir un **avis de situation de l'INSEE** ici —> <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

NB : En 2019 et 2020, l'avis de situation SIREN sert de dispense de précompte à fournir à vos diffuseurs.

ATTENTION BIEN VÉRIFIER VOTRE CODE APE

➔ Votre code APE devrait être :
90.03A ou 90.03B

Sinon éventuellement faire une **cessation d'activité** sur le site CFE-URSSAF et **refaire la démarche de création d'activité**.

Classe 90.03 : Création artistique

NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

Cette classe ne comprend pas

- la restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques (cf. **33.19Z**)
- la production de films (cf. **59.11A, 59.11B, 59.11C et 59.12Z**)
- la restauration de meubles à l'exclusion de la restauration dans le cadre de musées (cf. **95.24Z**)

INSEE
CHAMPAGNE
ARDENNE
INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE
DES ÉTABLISSEMENTS
ÉCONOMIQUES

Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)

00320 / 006039

nom prénom
adresse

Tél :
Fax :

A la date du

Description de la personne

Identifiant SIREN
Identifiant SIRET
Nom
Nom d'usage
Prénoms
Date et lieu de Naissance
Activité Principale Exercée (APE) 9003A Création artistique relevant des arts plastiques
Date de prise d'activité

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET
Adresse
Enseigne
Activité Principale Exercée (APE) 9003A Création artistique relevant des arts plastiques
Date de prise d'activité
Effectif salarié à la prise d'activité

Mise à jour effectuée

Événement
Date de l'événement
Référence : déclaration n°

IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale de CHAMPAGNE ARDENNE 10 RUE EDOUARD MIGNOT 51079 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

La déclaration de début d'activité à l'Urssaf n'est pas une obligation pour tous les revenus des artistes-auteurs

Par dérogation au régime fiscal des artistes-auteurs (BNC), l'article 93-1quater du CGI (Code général des Impôts) prévoit que lorsqu'ils sont **intégralement déclarés fiscalement par les tiers**, les produits de **droits d'auteur** perçus par les auteurs des œuvres de l'esprit mentionnées à l'article L. 112-2 du CPI (Code de la Propriété Intellectuelle) sont **soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires**.

Ainsi **les artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur versés par des OGC (organismes de gestion collective), des éditeurs ou des producteurs audiovisuels doivent – sauf option BNC – déclarer ces droits d'auteur comme des traitements et salaires assimilés. Ils sont donc dispensés de déclaration de début d'activité à l'Urssaf pour ce type de revenu**. Exemples : Un écrivain dont les droits d'auteurs sont déclarés par ses éditeurs. Un compositeur dont les droits d'auteurs sont déclarés par la SACEM.

ERREURS COURANTES :

- Assimiler la déclaration en traitement et salaires à un « avantage ».
- Ne pas prendre connaissance des conséquences de cette modalité déclarative fiscale.

Nota Bene : **Les artistes-auteurs dans cette situation peuvent toujours opter pour déclarer leurs revenus en BNC**. Dans ce cas, ils doivent informer leur centre des impôts de cette option expresse et déclarer leur activité au centre de formalité des entreprises (le CFE est l'Urssaf).

Les artistes-auteurs non déclarés au CFE déclarent fiscalement leurs droits d'auteurs dans une case dédiée

Les artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur versés par des OGC (organismes de gestion collective), des éditeurs ou des producteurs audiovisuels – sauf option expresse en BNC – doivent déclarer ces droits d'auteur comme des traitements et salaires assimilés.

Une case spécifique est prévue dans la déclaration d'impôt annuelle.

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES *Si un montant imprimé est inexact, r*

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1
Revenus d'activité connus	
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AJ
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux. Journalistes</i>	1GA
Autres revenus imposables connus <i>Préretraite, chômage</i>	1AP
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AK
Demandeur d'emploi de plus d'un an	1AI <input type="checkbox"/> COCHEZ
Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI,</i> agents généraux d'assurance, <u>droits d'auteur</u>	1GB
Salaires perçus par les non-résidents. Salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG

